

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 19 novembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Françoise FLECHE, Laurence VAUJOIE, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE, Laurence VANDOORNE.

**ABSENT EXCUSE** : Jean-Pierre DUBAS.

**POUVOIR** : Jean-Pierre DUBAS a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND.

Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

**1- Election des délégués représentant la commune au sein de la communauté d'agglomération Caen la Mer**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 III et 83 II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8 et 5216-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Cambes en Plaine au sein du conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération Caen la mer ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération Caen la mer :

- M. Mickaël BERTRAND,
- M. Joël SUZANNE,
- M. Eric GOBERT

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Élit, en tant que représentants de la commune Cambes en Plaine au sein l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'agglomération Caen la mer, à l'unanimité, (13 voix pour) :

- M. Mickaël BERTRAND,

– M. Joël SUZANNE,

Élit, en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'agglomération Caen la mer, à l'unanimité, (13 voix pour) :  
M. Eric GOBERT

**2- Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AC 449 appartenant à M. et Mme GAYET au profit de la commune de Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. et Mme GAYET s'étaient engagés, en contre partie de l'accès au terrain à bâtir qui leur a été vendu, à céder la parcelle cadastrée section AC n° 449 pour 51 m<sup>2</sup>. Il est à préciser que la parcelle concernée est actuellement à usage de voie, usage qui était déjà le sien avant l'acquisition faite par M. et Mme GAYET.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 449 au prix de 6.86 € pour 51 m<sup>2</sup> soit un montant global de 350.00 €. Il est également convenu que les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter l'achat amiable de ladite parcelle et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** l'acquisition la parcelle cadastrée section AC n° 449 au prix de 6.86 € pour 51 m<sup>2</sup> soit un montant global de 350.00 €,

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais notariés par la commune,

**DE PRECISER** que cette somme est prévue au budget 2012 de la commune,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié nécessaire à l'achat,

**3- Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AC 255, 315 et 312 appartenant à la société Partélios au profit de la commune de Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune d'acquérir un local dans la zone des abattoirs, parcelle cadastrée section AC n° 255 lot 1 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> et le

terrain contigu, parcelles AC 312 et 315 accolées au bien immobilier sus-énoncé de 370 m<sup>2</sup> appartenant à la société Partélios depuis le 14 juin 2005.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter l'achat amiable de ladite parcelle moyennant le prix de 53 066.50 € et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** l'acquisition du local, parcelle cadastrée section AC n° 255, et, du terrain, parcelles AC 312 et 315 moyennant le prix de 53 066.50 €,

**DE PRECISER** que cette somme est prévue au budget 2012 de la commune,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié nécessaire à l'achat.

**4- Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AB 68a appartenant à la commune de Cambes en Plaine au profit de M. TAILEB**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune de céder à titre onéreux un terrain cadastré AB 68 accolé à la parcelle AC 101, afin que M. TAILEB, futur acquéreur jouisse d'un bien commun rassemblant ces deux parcelles. La parcelle AB 68 (74 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une division car telle qu'elle figurait sur le cadastre, elle comprenait un morceau de trottoir communal.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter la cession amiable de ladite parcelle moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Vu l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 68,

**DE PRECISER** que les frais d'actes notariés sont à la charge de M. TAILEB,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié nécessaire à la vente.

**5- Autorisation de signature de l'acte de cession gratuite par la commune de Cambes en Plaine à la société Européan Homes**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune de céder l'ancienne voie dénommée Rue de l'Avenir à la société Européan Homes pour lui permettre de réaliser le lotissement « Les Jardins de Cambes », constitué de logements à usage d'habitation. L'immeuble non bâti, ancien DC n° 3, est constitué de parcelles anciennement à usage de voirie, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- AC 469, 470, 471, AC 472, AC 473, AC 474, AC 475 : 230 m<sup>2</sup>
- ZB 332, 333, 334, 335, 336, 337, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364 : 1 411 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter la cession desdites parcelles à titre gratuit au profit de la société Européan Homes.

Vu la délibération n° 2012-46 du 5 juillet 2012 relative à la suite réservée à l'enquête publique relative au déclassement de la Rue de l'Avenir et la création d'une voie nouvelle de substitution,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** la cession desdites parcelles à titre gratuit au profit de la société Européan Homes.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié nécessaire à la cession,

**6- Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle ZA 168 pour partie Place Jeanne Albertine au profit de la société Partélios**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune de vendre le terrain cadastré ZA 168, pour partie Place Jeanne Albertine, 1092 m<sup>2</sup>, à la société Partélios sous les conditions financières suivantes :

- Logements sociaux : 200 € HT le m<sup>2</sup> de surface plancher

2 appartements de 50.43 m<sup>2</sup> : 100.86 €

2 appartements de 70.35 m<sup>2</sup> : 140.70 €

Total : 241.56 € x 200 € = 48 312 € HT

- Bureaux et commerce : 100 € HT le m<sup>2</sup> de surface plancher

168.97 m<sup>2</sup> + 125.03 m<sup>2</sup> = 294 m<sup>2</sup>

Total = 294 m<sup>2</sup> x 100 € = 29 400 € HT

Montant total de la cession : 77 712 € HT

Vu l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée ZA 168, pour partie Place Jeanne Albertine, 1092 m<sup>2</sup>, à la société Partélios sous les conditions financières suivantes susvisées,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié nécessaire à la cession,

**D'AUTORISER** la société Partélios à déposer un permis de construire sur l'opération projetée.

#### **7- Approbation du nom des Rues du lotissement « Les Jardins de Cambes » de la société Européan Homes et numérotation**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune d'approuver le nom des Rues du lotissement « Les Jardins de Cambes » donnés par la société Européan Homes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** le nom des Rues du lotissement « Les Jardins de Cambes » de la société Européan Homes :

- Rue des Alouettes

- Rue des Mésanges
- Rue de l'Avenir
- Rue des Rouges-gorges
- Impasse des Pinsons

**DIT** que le lotissement, étant une opération de droit privé, le lotisseur est tenu d'en informer lui-même les habitants

**ACTE** le fait que le Maire prendra un arrêté pour déterminer la numérotation des voies.

---

**8- Approbation du nom des Rues du lotissement « Les Arpents de Nacre » de la société Foncim et numérotation**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune d'approuver le nom des Rues du lotissement « Les Arpents de Nacre » donnés par la société Foncim.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** le nom des Rues du lotissement « Les Arpents de Nacre » de la société Foncim :

- Rue du Nautille
- Rue du Littoral
- Impasse Ormeau
- Impasse Poséidon
- Impasse Calypso

**DIT** que le lotissement, étant une opération de droit privé, le lotisseur est tenu d'en informer lui-même les habitants.

**ACTE** le fait que le Maire prendra un arrêté pour déterminer la numérotation des voies.

---

**9- Approbation du nom de l'impasse du lotissement « Les Blés d'Or » de M. DECAEN et numérotation**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune d'approuver le nom de l'impasse du lotissement « Les Blés d'Or » donné par M. DECAEN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** le nom de l'impasse du lotissement « Les Blés d'Or » de M. DECAEN

- Impasse des Epis

**DIT** que le lotissement, étant une opération de droit privé, le lotisseur est tenu d'en informer lui-même les habitants

ACTE le fait que le Maire prendra un arrêté pour déterminer la numérotation des voies.

---

**10- Subvention 2012 au Centre de Loisirs d'Epron**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**ATTRIBUER** une subvention au centre de loisirs d'Epron d'un montant de 1 067.20 €.

**DIT** que ce montant est prévu au budget 2012.

---

**11- Décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b><u>2184 : Mobilier</u></b>		2 000 €
<b><u>2151 : Réseaux de voirie</u></b>	2 000 €	
<b><u>7325 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales</u></b>		5 961 €
<b><u>7322 : Dotation de solidarité communautaire</u></b>	5 961 €	
<b><u>773925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales</u></b>		159 €
<b><u>678 : Autres charges exceptionnelles</u></b>	159 €	
<b><u>6218: Autre personnel extérieur</u></b>		4 000 €
<b><u>022 Dépenses imprévues</u></b>	4 000 €	

## 12- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio de promouvables pour l'année 2013 du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 18/09/2012,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :.....		
<u>filières</u>	<u>GRADES D'AVANCEMENT</u>	<u>RATIOS</u>
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

### Questions diverses

- Marché de Noël le 9 décembre 2012 de 10h00 à 17h00
- Repas des Sages le 2 décembre 2012

Clôture de la séance à 19h20



Le Maire,

Mickaël BERTRAND

La Secrétaire,

Elizabeth HOLLER